



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 12 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 17

Date de convocation : 27/11/2023

Date d'affichage : 27/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle associative Joseph Bon, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Christine BOUCHERIE, Marie-Line CLOUX, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Véronique METEREAU, Marie-Thérèse PAILLAT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain BAUDRY donne pouvoir à Philippe LIMOUZIN, Patrick CRAJKA donne pouvoir à Marie-Line CLOUX, Christine MEDINA donne pouvoir à Georges GROS, Olivier ROUSSEAU donne pouvoir à Bernadette HADJ

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Davina CHALARD, Nicolas TOMBU

Secrétaire de séance : Alain MALTERRE

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h48, indique les absents excusés et les pouvoirs communiqués.

M. le Maire procède ensuite à la désignation du Secrétaire de séance, Alain MALTERRE.

Présentation de l'application numérique « GéoMémoire »

Présentation par M. HADJ de l'application numérique du Souvenir Français pour géolocaliser les tombes des combattants et obtenir une présentation du soldat. Voir extrait du Power Point en pièce jointe.

M. HADJ et Ph. LIMOUZIN ont recensé au cimetière des Gonds une vingtaine de tombes en déshérence dont deux tombes de soldats. Des tombes peuvent ne pas contenir de corps.

Le coût d'établissement d'une fiche avec géolocalisation par un historien est de 60 € pour 10 ans. Gratuité si fiche réalisée en interne.

C'est l'occasion de restaurer les tombes de soldats. Coût 100 € à 150 € (cadre de tombe, gravillons, géotextile). En Charente-Maritime, les communes de l'Houmeau et Beauvais-sur-Matha disposent de l'application

M. le Maire propose, dans l'esprit du devoir de mémoire, dans la continuité du ravivage de la flamme et pour un évènement mémoriel le 8 mai 2025 :

- de recenser les tombes en déshérence et celles des soldats, en déshérence ou pas,
- de constituer un groupe de travail de 4 à 5 élus sous l'égide de M. HADJ pour la restauration des tombes des soldats et la mise en œuvre de l'application « GéoMémoire »,
- de réfléchir à une personne pouvant prêter sa voix pour la présentation de chaque soldat.

Le Conseil municipal est favorable pour lancer ce travail.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Octobre 2023

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 Octobre 2023.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 Octobre 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Acquisition de la parcelle AR 362

Alexandre GRENOT et Laurence DEBORDE, de par leurs liens familiaux avec les vendeurs de la parcelle AR 362, sortent de la salle de la séance du Conseil municipal sans donner de pouvoir, participer aux délibérations ni au vote.

Jacques Crouzet, rapporteur, expose l'accord écrit du 2 novembre 2023 de M. et Mme Alain Bigand, de vendre à la commune la parcelle cadastrée AR 362 au prix de 700 euros.

L'intégration de cette parcelle, qui dessert l'arrière de l'école, dans la voirie communale, permettrait d'assurer l'entretien de l'ensemble du Passage de la Seigneurie.

Il est proposé au Conseil :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle AR 362 de 343 m² à M. et Mme Alain Bigand au prix de 700 €,
- d'accepter la prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette vente.

En l'absence de M. le Maire, Jacques Crouzet, 1^{er} adjoint, soumet au vote du Conseil la proposition d'acquisition de la parcelle AR 362 à M. et Mme Alain Bigand au prix de 700 euros dans les conditions présentées.

Le Conseil municipal, après délibérations et vote (Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0) :

- accepte l'acquisition de la parcelle AR 362 de 343 m² à Monsieur et Madame Alain Bigand au prix de 700 €,
- accepte la prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette acquisition,
- autorise M. le Maire à signer tout acte, document d'urbanisme et d'affectation relatifs à ce bien.

Cette délibération abroge la délibération n°04/2021 relative à la cession gracieuse de la parcelle AR 362 à la commune.

3. Demande de subvention pour la classe découverte de CM2 du RPI Courcoury - Les Gonds en mai 2024

Georges GROS, rapporteur, informe le Conseil que la Directrice et professeure de l'école de Courcoury sollicite une subvention de 585 € pour la classe découverte du CM2 du 13 au 17 mai 2024 dans la cadre du Tour Académique du Patrimoine à Vélo en Charente-Maritime.

Ce projet de classe découverte en vélo, de 130 km en 5 jours, concerne 16 élèves de CM2 du RPI Courcoury-Les Gonds, dont 13 élèves habitent la commune des Gonds.

Il est proposé d'accorder une subvention de 585 € à l'école de Courcoury pour l'organisation de cette sortie scolaire, soit 45 € par enfant.

Après avoir entendu l'exposé, M. le Maire propose de procéder au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté (Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0) :

- accorde à l'unanimité une subvention de 585 € à l'école de Courcoury pour l'organisation de la classe de découverte du CM2 du 13 au 17 mai 2024 dans la cadre du Tour Académique du Patrimoine à Vélo en Charente-Maritime,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Georges GROS, rapporteur, informe que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 10 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera, à partir du 1^{er} janvier 2024, celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, ...) appliqueront également le référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable ci-joint du comptable public en date du 26 Mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0) :

- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Précise que la norme M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : celui de la commune et ceux des organismes « satellites » de la commune (CCAS, ...),
- Précise que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature développée prévue au 1^{er} janvier 2024, compte tenu de la norme comptable actuelle M14 détaillée,
- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Régime des amortissements des immobilisations

Georges GROS, rapporteur, expose :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°52/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler,

Considérant que seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics locaux de moins de 3 500 habitants,

Considérant que les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception, notamment, des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- . cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- . trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- . quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national ;
- . cinq ans lorsque les aides à l'investissement des entreprises ne relèvent d'aucune de ces catégories ;

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation, cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). La méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents.

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Après délibération et vote (Pour: 17 ; Contre: 0 ; Abstentions: 0), le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien, ou à compter de la date d'émission du mandat lorsque la date de mise en service du bien n'est pas connue de la commune ;
- D'ADOPTER les durées d'amortissements des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2024 au cas par cas par délibération selon les charges d'amortissement en cours et dans les limites des durées maximales obligatoires réglementaires suivantes :
 - . cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - . trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - . quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national ;
 - . cinq ans lorsque les aides à l'investissement des entreprises ne relèvent d'aucune de ces catégories ;
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6. Convention d'engagement pour « l'Heure Civique » avec l'association Voisins Solidaires et le Département de Charente-Maritime

Nicole MARINI, rapporteuse, expose le projet de convention tripartite d'engagement pour « l'Heure Civique » avec l'association Voisins Solidaires et le Département de Charente-Maritime.

« L'Heure Civique », projet initié par l'association « Voisins Solidaires », vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

La convention tripartite a pour objectif d'encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune ou d'un voisin dans le besoin.

D'une durée d'un an à compter de la signature, la convention est renouvelable tacitement chaque année à sa date anniversaire. Elle peut être dénoncée à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois. Toute modification fera l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties.

Suite à la présentation du projet de convention tripartite pour « l'Heure Civique » et notamment des engagements des partenaires, M. le Maire propose de délibérer sur le projet de convention et de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après délibérations et vote (Pour : 17 ; Contre: 0 ; Abstentions: 0), autorise M. le Maire à signer la convention d'engagement pour « l'Heure Civique » avec l'association Voisins Solidaires et le Département de Charente-Maritime.

Nicole MARINI indique que les appels dans le cadre de l'heure civique sont ponctuels mais qu'ils sont satisfaits et rappelle que les services relevant des entreprises (exemple : taille de haie) n'entrent pas dans le champ de l'heure civique. Elle souligne les remerciements d'une personne aidée pendant le confinement.

M. le Maire indique qu'un rappel des règles de l'Heure Civique (solidarité, entraide entre voisins, dans le respect des uns et des autres, actions non concurrentes à celles des entreprises) sera fait dans Le Mag ainsi qu'un nouvel appel aux volontaires.

7. Adhésion au dispositif « Passeport du Civisme »

Nicole MARINI, rapporteuse, expose le dispositif citoyen et pédagogique « Passeport du Civisme » à destination des élèves de CM1 et CM2, lancé par le Département de Charente-Maritime dans le cadre du Plan départemental « Agir pour la Jeunesse » 2023-2028.

Le dispositif, porté par l'association du « Passeport du Civisme », vise à forger l'éducation civique par l'implication des jeunes dans la vie locale à travers un parcours ludique et pédagogique labellisé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Le Département de Charente-Maritime permet aux communes de mettre en œuvre le dispositif gratuitement (prise en charge financière de l'adhésion, de la réalisation et de l'impression des Passeports).

L'adhésion du Département à l'association du Passeport pour le Civisme pour le compte de la commune permet la réalisation graphique personnalisée du livret du Passeport du Civisme par l'association et la prise en charge de son impression par le Département. Les Passeports sont ensuite envoyés aux communes pour distribution auprès des écoles et élèves qui se sont inscrits dans cette démarche.

Suite à l'avis favorable des professeurs des écoles de CM1-CM2 et de la municipalité de Courcoury dans le cadre du RPI Courcoury-Les Gonds pour s'inscrire dans le dispositif « Passeport du Civisme », il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion au dispositif.

Le Conseil municipal, après délibérations et vote (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions: 0), autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion au dispositif « Passeport du Civisme ».

M. le Maire précise que cette opération est lancée par le Département et l'Ordre du Mérite et a déjà été mise en œuvre en Vendée. Une cinquantaine de communes de Charente-Maritime ont déjà adhéré. A chaque bonne action, qui peut être collective à une classe par exemple, le passeport est tamponné par un élu, un président d'association,... Des communes ont mis le passeport en place à l'échelle du canton.

8. Création de quatre emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2024

Nicole MARINI, rapporteuse, informe du lancement de l'enquête de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

Le recensement de la population permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âge, profession, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement etc... Ces chiffres aident également les professionnels à mieux évaluer le parc de logements,

les entreprises à mieux connaître les disponibilités de main d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population.

Afin d'assurer le recensement et au vu du nombre de logements, M. le Maire doit désigner par arrêté individuel quatre agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants. La création des emplois relève de la compétence du Conseil municipal.

Les agents recenseurs seront encadrés en Mairie par le coordonnateur communal et recevront une formation par l'INSEE au cours de deux demi-journées les 10 et 16 janvier 2024. Ils disposeront d'une carte tricolore avec leur photo afin d'officialiser leur mission et seront tenus au secret professionnel. Ils rendront visite à tous les Gontais : une fois pour la remise des questionnaires (bulletin individuel et feuille de logement), et une autre fois pour la récupération de ces derniers (sauf si recensement par internet).

Les réponses resteront confidentielles.

Elles seront remises à l'INSEE pour établir des statistiques rigoureusement anonymes.

La participation des habitants est essentielle et obligatoire.

Il sera demandé de réserver un bon accueil à l'agent recenseur.

9. Protection sociale complémentaire : convention pour délégation au Centre de Gestion 17 du lancement de la consultation pour participation dans le domaine de la prévoyance

Jacques CROUZET, rapporteur, informe le Conseil :

- que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
 - et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Est proposé au Conseil municipal :

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- de donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Décision :

M. le Maire, en tant que Président du Centre de Gestion 17, sort de la salle de la séance du Conseil et ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Le Conseil municipal, après délibérations vote la proposition exposée (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0), et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

10. Convention d'adhésion au service Chômage du Centre de Gestion 17

Jacques COUZET, rapporteur, expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Les Gonds et cet établissement.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'engage à assurer les prestations suivantes :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement),
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage, ou mise à jour du dossier après simulation,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- calcul de l'indemnité de licenciement et des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics.

Selon la nature de la prestation demandée, la commune verse au Centre de Gestion une contribution financière, par dossier déposé, selon le barème présenté.

La mission du Centre de Gestion de la Charente-Maritime consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel ou de ses anciens agents.

M. le Maire, en tant que Président du Centre de Gestion 17, sort de la salle de la séance du Conseil et ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Après délibérations et vote (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0), le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

11. Institution d'une régie de recettes

M. le Maire expose la nécessité d'encaisser régulièrement le produit :

- de ventes de livres (livre sur la commune et livres d'occasion) ;
- de droits de place (emplacements lors de brocante, de foires,...) ;
- de ventes de tickets d'entrées de manifestations (spectacles, cinéma, fête,...) ;
- de buvettes ;
- d'amendes de police.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély le 28 Novembre 2023 ;

Délibération :

Article 1. Il est institué une régie de recettes à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'encaissement des produits suivants :

- de ventes de livres (livre sur la commune et livres d'occasion) ;
- de droits de place (emplacements lors de brocante, de foires,...) ;
- de ventes de tickets d'entrées de manifestations (spectacles, cinéma, fête,...) ;
- de buvettes ;
- d'amendes de police.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de Les Gonds, 9 rue Maurice Ravel, 17100 LES GONDS

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 € euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois concerné.

Article 5. Le régisseur titulaire sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur titulaire percevra un complément IFSE annuel pour maniement de fonds, fixé dans l'arrêté de nomination, après avis du trésorier principal, selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Le régisseur titulaire, en cas d'absence d'une durée maximale de 2 mois, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, sera remplacé par le mandataire suppléant. Lors du remplacement, une remise de service sera effectuée.

Article 8. Le mandataire suppléant percevra un complément IFSE annuel pour maniement de fonds, fixé dans l'arrêté de nomination, après avis du trésorier principal, selon la réglementation en vigueur, au prorata de la durée de remplacement du régisseur titulaire sur la base du complément IFSE annuel de ce dernier.

Article 9. Les recouvrements des produits seront effectués en espèces ou chèques bancaires ou postaux.

Article 10. Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques de Saint-Jean d'Angély.

Article 11. M. le Maire et le trésorier principal de de Saint-Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire met cette proposition d'institution d'une régie de recettes au vote du conseil.

Le Conseil municipal, après délibération et vote (Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0) :

- accepte l'institution d'une régie de recettes à partir du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités présentées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tout document attaché à cette institution de régie de recettes.

12. Informations et Questions diverses

• **Projet du Centre- bourg** : M. le Maire informe le Conseil du retrait, peut-être momentanément, du projet d'installation de la pharmacie par précaution financière de cette dernière. Il propose par conséquent de revoir les phases du projet avec dans un premier temps la démolition du pavillon, la réalisation du parking sur cet emplacement, l'aménagement du bar-restaurant et le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant l'ouverture à la diversification des commerces.

Laurence DEBORDE informe qu'à Rochefort, projet suivi par la SPL, il est procédé à la prévente de locaux vierges.

M. le Maire propose donc deux scénarii :

- en une phase : démolition du pavillon, aménagement du parking et installation du bar-restaurant dans la maison aux volets verts ;
- ou l'AMI sur l'ensemble du site (avec priorité bar-restaurant) en parallèle de la démolition du pavillon et de l'aménagement du parking.

Le Conseil municipal opte pour le 2^{ème} scénario.

• **Ralentisseurs Rue Métairie des Pères** : Jacques CROUZET fait lecture du courrier reçu d'habitants de la rue de la Métairie des Pères qui sollicitent, vu l'irrespect de la limitation de vitesse de 30 km/heure, l'installation de ralentisseurs ou des chicanes en début de la rue ainsi qu'avant le lotissement.

La réponse qui sera faite indiquera l'impossibilité des aménagements de ralentisseurs ou de chicanes sur tous les axes routiers pour palier au non-respect de la limitation de vitesse, et l'étude d'établissement de zone 30 sur l'ensemble de la commune avec demande de contrôles plus fréquents par la gendarmerie.

Philippe LIMOUZIN se renseignera si des communes de Charente-Maritime ont instauré une zone 30 sur l'ensemble de leur territoire. Ce dernier rappelle que la gendarmerie dispose de deux dossiers de relevés de vitesse.

M. le Maire indique que le schéma de la flow vélo par le Département et la CDA pourrait peut-être aider à l'établissement de la zone 30. A ce titre il informe le Conseil de la demande de passage « provisoire » de la flow vélo dans le centre-bourg.

• **Parcelle AP 185** : Philippe LIMOUZIN informe que le propriétaire de la parcelle AP 185 a donné son accord écrit pour vendre celle-ci à la commune au prix de 5000 € (et non 3000 € comme délibéré précédemment). La parcelle comporte désormais un puits et permettrait de faire un ensemble de parcelles en continuité du parc du centre-bourg.

Le Conseil est favorable pour inscrire l'acquisition de la parcelle AP 185 à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

• **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** : M. le Maire informe le Conseil de la possibilité d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dont le montant reste à définir à partir de maximum possible selon le temps de travail et le revenu annuel des agents. Après présentation des montants maximum, de 20 %, 33% et 50% de ces derniers, le Conseil décide de ne pas opter pour le maximum de la prime et reporte la décision à une prochaine séance avant présentation au Comité Social et Territorial du Centre de Gestion 17 préalablement à délibération. A cette fin le tableau est représenté ci-dessous :

2024 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant maximum pouvant être attribué Observations TC/TNC	20 % de la prime	33% de la prime	50% de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800,00 € TC	160,00 €	264,00 €	400,00 €
		480,00 € 21/35	96,00 €	158,40 €	240,00 €
		674,29 € 29,5/35	134,86 €	222,52 €	337,15 €
		269,94 € 11,81/35 (moyenne qté travail sur période)	53,99 €	89,08 €	134,97 €
		800,00 € TC	160,00 €	264,00 €	400,00 €
		50,29 € 2,2/35	10,06 €	16,60 €	25,15 €
		320,00 € 14/35	64,00 €	105,60 €	160,00 €
		666,67 € TC sur 10 mois	133,33 €	220,00 €	333,34 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €		- €	- €	- €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600,00 €	120,00 €	198,00 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500,00 € TC	100,00 €	165,00 €	250,00 €
		500,00 € TC	100,00 €	165,00 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €				
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €				
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €				
	TOTAL SANS CHARGES PATRONALES	5 661 €	1 132 €	1 868 €	2 831 €
	CHARGES PATRONALES - AGENTS CNRACL (RAFP 5%)	226 €	45 €	74 €	113 €
	CHARGES PATRONALES - AGENTS IRCANTEC (40,96 %)	470 €	94 €	155 €	235 €
	TOTAL AVEC CHARGES PATRONALES (11 AGENTS)	6 357 €	1 271 €	2 098 €	3 178 €

prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soumise à cotisations et imposable et entre dans le net social

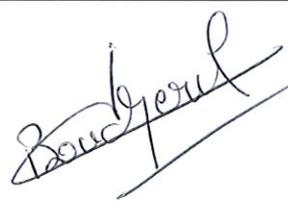
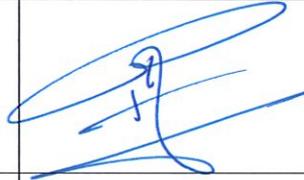
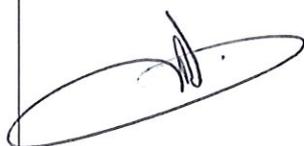
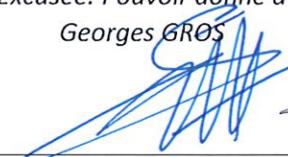
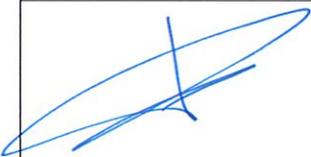
• **Festivités de fin d'année** :

- 20/12/23 : Vœux de la municipalité aux agents
- 22/12/23 : Festivités de Noël
- 07/01/24 : Vœux de la municipalité à 16h45 à la population

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 5 décembre 2023 à 21h53.

Le Secrétaire de séance, Alain MALTERRE



BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
<i>Excusé. Pouvoir donné à Philippe LIMOUZIN</i> 		<i>Absente excusée n'ayant pas donné de pouvoir</i>	
CRAJKA Patrick	CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre
<i>Excusé. Pouvoir donné à Marie-Line CLOUX</i> 			
GROS Georges	HADJ Bernadette	LIMOUZIN Philippe	MAGNIEN Charles
			
MALTERRE Alain	MARINI Nicole	MEDINA Christine	METEREAU Véronique
		<i>Excusée. Pouvoir donné à Georges GROS</i> 	
PAILLAT Marie-Thérèse	ROUSSEAU Olivier	TOMBU Nicolas	
	<i>Excusé. Pouvoir donné à Bernadette HADJ</i> 	<i>Absent n'ayant pas donné de pouvoir</i>	



**À NOUS LE SOUVENIR ...
À EUX L'IMMORTALITÉ**

Projet
« MemoiredHomme »



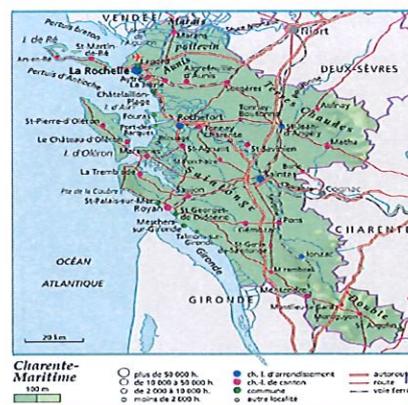
**Géolocalisation des tombes des
Morts pour la France**

Le contexte

« Le Souvenir Français » - Association mémorielle regroupant 190 000 adhérents en France et à l'étranger.

Avec le concours de la commune des Gonds souhaite lancer le projet novateur de géolocalisation des tombes des Morts pour la France dans notre cimetière communal

Ce projet consiste à donner une visibilité à ces tombes, à les inscrire dans un chemin mémoriel communal et à favoriser la découverte des destins individuels par les élèves, collégiens, lycéens et adultes.



Le contexte



Le Souvenir Français a souhaité mettre en œuvre une **politique de sauvegarde et de mise en valeur des tombes familiales des Morts pour la France**.

La tombe du Mort pour la France dans un cimetière communal constitue en effet un véritable « **témoin mémoriel** ».

La tombe se situe à la convergence de trois histoires : **l'histoire familiale, communale et nationale**.

L'objectif



Cette application est inédite sur le **plan national comme mondial** dans son développement.

Il s'agit de **rendre possible la découverte de chaque tombe familiale dans laquelle repose un « Mort pour la France »** au moyen des outils modernes que constituent les

L'objectif



Ce projet mis en place répond à trois ambitions

- Donner une visibilité aux tombes des Morts pour la France dans les cimetières communaux.
- Inscrire ces tombes dans les chemins mémoriels de la commune.
- Faire des tombes des Morts pour la France un outil pédagogique.

Les engagements



La géolocalisation des tombes de Morts pour la France dans un cimetière communal nécessite trois engagements :

L'engagement de la Municipalité

Les cimetières communaux sont la propriété des communes. Il appartient donc aux Municipalités de donner leur accord pour les opérations de géolocalisation et cela d'autant plus lorsque certaines tombes sont en déshérences.

L'engagement des familles

Si une majorité de tombes familiales où reposent un combattant de la Grande Guerre est en déshérence, telle n'est pas le cas pour les tombes familiales où reposent des Morts pour la France des autres conflits. Il appartient dès lors aux familles de donner leur accord pour que leur tombe familiale soit géo-localisée.

L'engagement du Souvenir Français

Les Comités du Souvenir Français vont coordonner les programmes de géolocalisation. Il leur appartient de gérer les contacts avec les municipalités et les recherches nécessaires à l'écriture des textes de présentation de Morts pour la France.

Le projet



Le projet s'articule de la façon suivante:

- ❑ Création d'un circuit mémoriel à l'intérieur du cimetière communal
- ❑ Présentation du destin individuel de chaque combattant inhumé.

Trois éléments la composent:

- ❖ Un texte écrit (lu sur un portable ou une tablette)
- ❖ 4 photographies liées au texte
- ❖ Un texte oral synthétisant le destin du combattant

Le projet



Présentation d'une fiche d'un combattant inhumé au Plessis-Belleville

Georges EMERY

Texte écrit court

Georges EMERY est né le 24 septembre 1883 à Saint-Mard, alors petit village en Seine-et-Marne. Il remplit ses obligations militaires au 22^{ème} régiment de dragons à Provins, en Seine-et-Marne de novembre 1904 à mars 1907.

En 1912, tout jeune marié à Marie BOUILLON, le couple s'installe au Plessis-Belleville où Georges EMERY exerce la profession de charpentier.

Mobilisé le 1^{er} août 1914, il rejoint le 202^{ème} régiment d'artillerie de campagne. C'est au sein de ce régiment qu'il fera la guerre de 1914/1918 en qualité de conducteur sanctoriel du 2^{ème} classe. A ce titre, il est chargé de l'entretien des canons et de leur mise en place.

En juin 1917, le 20^{ème} batterie du canonier EMERY prend position en face de la cote 304 «... Dominée par Farmont, les lignes françaises appuyées aux pentes du Mont-Homme et de la cote 304 étaient susceptibles d'être attaquées. La 20^{ème} batterie doit faire face à un secteur allongé dans le secteur du Bois des Courrières. Les batteries sont bombardées, les observateurs diminue.

Le 12 août Georges EMERY est grièvement blessé. Victime du gaz asphyxiant, EMERY est transféré à l'hôpital de Saint-Denis. Lors des opérations d'aiguillage, ce gaz fut très souvent utilisé par l'ennemi et dispersé par l'explosion des obus le contenant. Les victimes de ce gaz meurent 4 à 9 semaines à distance d'un premier palanquin. EMERY survit enfin longtemps, il meurt le 8 septembre 1917, une semaine après la reprise de la cote 304 et du Mont-Homme par les troupes françaises.

Photos



Un conducteur sanctoriel



Le Mont-Homme au lendemain de la guerre



Des soldats touchés par le gaz asphyxiant



Le monument du Mont-Homme

Texte oral

Georges EMERY fit la guerre comme conducteur sanctoriel. Unigot des premières lignes, il mourut d'une leucémie fulgurante, le gaz asphyxiant que les soldats désignaient « gaz mustarde » et qui ne venait pas aux premières lignes. Georges EMERY, un homme victime de la barbarie industrielle.

Le fonctionnement



L'utilisateur se connecte à l'application mobile « Mémoire d'Homme »



Il accède ainsi d'un seul coup d'œil au nombre de tombes de soldats dans les cimetières référencés à proximité de sa localisation.

Le fonctionnement



Une fois dans le cimetière, le visiteur visualise en mode carte et satellite chaque sépulture et les repère grâce à la fonction « réalité augmentée ».



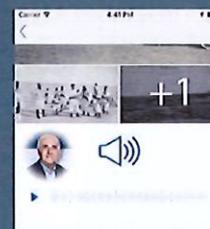
Lorsqu'il se positionne devant une sépulture, il découvre des informations sur le destin du combattant Mort pour la France, son histoire et à travers elle, l'histoire du conflit qu'il a connu.



Le fonctionnement



Ces informations sont complétées de contenus enrichis (vidéo, son, texte, photos...) et sont téléchargeables afin de permettre une consultation ultérieure sans accès Internet.



Les avantages



Cette application disponible pour tous permettra de sensibiliser :



Les enseignants et leurs élèves :

donner de véritables leçons d'histoire « sur le terrain ». Enseignants et scolaires pourront étudier l'histoire des combats de la France à partir d'exemples concrets.

L'ensemble des habitants de la commune :

qui vont découvrir leur cimetière avec une autre approche et comprendre que ces cimetières sont des lieux essentiels de l'histoire de leur territoire.

L'ensemble des personnes (touristes...)

qui souhaiteraient intégrer l'identité de destins individuels aux visites des lieux de combats.

Les retombées



1. Favoriser le renforcement de la connaissance de l'histoire de chaque commune.
2. Contribuer à la valorisation et la préservation de la mémoire.
3. Faire du patrimoine mémoriel un vecteur de communication, de visites et d'attractivité touristique

4. Obtenir des retombées presse et économiques non négligeables

Le téléchargement



L'application gratuite, développée pour la plateforme Apple (iOS version 8 et plus) a été créée pour une utilisation sur iPad et iPhone.

L'application est également disponible pour la plateforme Android (Version 5 et plus) pour une utilisation sur Smartphone et tablette.

Disponible sur
 App Store

DISPONIBLE SUR
 Google play

